

VILLE DE LOURCHES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la salle Salengro lieu de ses séances pendant la crise sanitaire du COVID 19 sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MR S. DUVIVIER,
MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA
MR D. GREGOR POUVOIR A MME L. DEHON – DE CARVALHO
MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE
MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA
MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MR M. DUHEM
MR A. TISON POUVOIR A MR Y. SOULA
MR Y. SOULA POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, Mr S. DUVIVIER est nommé secrétaire de séance

Lecture est faite du compte-rendu des travaux du Conseil Municipal, en séance du 24 mai 2022

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
2. Participation financière de la CAPH pour l'achat de défibrillateurs
3. Adhésion de la Commune d'EMERCHICOURT à la CAPH
4. Modification du tableau des effectifs
5. SIAVED – Centre de tri des déchets non dangereux
6. Cession de la parcelle AE n° 537p

PROCES-VERBAL

1. DECISIONS DU MAIRE

Lecture est faite des décisions prises par Madame le Maire au titre sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acte est donné

2. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPH POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

La mise en conformité avec la réglementation au 1^{er} janvier 2022 (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les établissements recevant du public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces appareils.

La loi du 26 mai 2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (Contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire et maintenance) pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima deux défibrillateurs et sur présentation de la facture.

La commune de LOURCHES a répondu positivement à cette proposition communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le fond de concours qui sera versé par La Porte du Hainaut sur présentation de la facture correspondante liée à l'acquisition de défibrillateurs.

Il autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents

3. ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA CAPH

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs en date du 24 mai 2022

Afin de faire face à l'évolution des besoins en termes de services apportés à la population ainsi qu'aux nécessaires ajustements liés à la gestion des carrières des agents, à la bonne adéquation emploi/compétences, Madame le Maire propose à l'Assemblée Communale la création d'un poste d'attaché principal (Filière administrative/catégorie A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2022, en tenant compte de cette création de poste.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. SIAVED – PROJET DE CENTRE DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

La Commune de LOURCHES a été destinataire, le 30 mai 2022, d'une correspondance de Monsieur le Préfet du NORD relative à une consultation publique sur demande présentée par la Société SIAVED (Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective.

Le Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets basé à DOUCHY LES MINES a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de sa collecte sélective.

Cette activité comprend le transit, le stockage et la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois pour un volume estimé supérieur à 1000 m³. A ce titre, cette activité est soumise à déclaration.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande s'accompagne d'une enquête publique ; la consultation étant ouverte en Mairie de DOUCHY-LES-MINES du 20 juin au 21 juillet 2022.

Les Conseils Municipaux concernés peuvent formuler leur avis sur la présente demande d'implantation d'un centre de tri sur le site de valorisation énergétique de DOUCHY LES MINES.

Sur rapport de Madame le Maire, Le conseil Municipal a pris connaissance des arrêtés préfectoraux et émet un avis favorable sur le projet de centre de tri du SIAVED déposé auprès de Monsieur le Préfet du Département du NORD.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. CESSION DE LA PARCELLE AE N° 537P

Dans le cadre de son programme de développement économique communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est engagée dans une opération de commercialisation de la nouvelle ZAC « Les Pierres Blanches » sur le territoire de la Commune de DENAIN.

Le Groupe LESAFFRE International, acteur majeur mondial de la fermentation, a validé son intention d'implanter une nouvelle unité industrielle de fabrication de la chondroïtine sur cette nouvelle Zone d'Activités Communautaire.

Le projet LESAFFRE International d'une superficie globale d'environ 88 000 m² englobe, en partie, une parcelle sur le territoire de la Commune de LOURCHES ; parcelle cadastrée section AE n° 537 d'une contenance de 337 m²

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a, par délibérations en date du 9 mai 2022 et du 27 juin 2022, acté la décision d'acquérir la parcelle susmentionnée sur la base d'une cession au prix de 10 €/m² soit un montant de 3370 euros hors frais annexe à la charge de la CAPH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder, en partie la parcelle cadastrée section AE n° 537, d'une superficie de 337 m² (sous réserve d'arpentage), au profit de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, au prix de 10 €/m² soit une somme globale de 3 370,00 €. L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de l'acquéreur.

Il autorise Madame le Maire ou son Représentant à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette cession et notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie l'Assemblée et lève la séance à 18 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur S DUVIVIER



La Présidente,



Madame D. DUWEZ-GUESMIA

